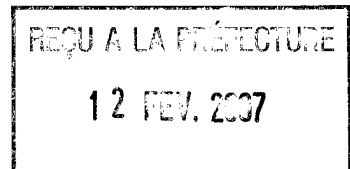


N° CP 6e/07-07
Séance du 09 février 2007



C051
REHABILITATION DU VALLON DU REHBACH A KAYSERSBERG
DANS LE CADRE DU GERPLAN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA VALLEE DE KAYSERSBERG

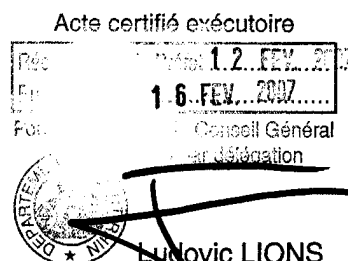
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I – 5°/08 des 14 et 15 décembre 2006 relatives aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide, dans le cadre du GERPLAN de la communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg, de donner un avis favorable à la demande de la commune de Kaysersberg pour la réhabilitation du vallon du Rehbach,
- ❖ Précise que le montant maximum de l'aide départementale est de 50.660 €, qui sera prélevé au 204/20414/74.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER